



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/24217
30 juin 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATEE DU 30 JUIN 1992, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DE
L'IRAQ AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint
une lettre datée du 29 juin 1992, qui vous est adressée par le Ministre des
affaires étrangères de la République d'Iraq, M. Ahmed Hussein.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la
présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Samir K. K. AL-NIMA

ANNEXE

Lettre datée du 29 juin 1992, adressée au Secrétaire général par
le Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les décisions qui continuent d'être adoptées au nom du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990) concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït (Comité des sanctions) pour infliger un préjudice économique et matériel à l'Iraq et à son peuple, et qui sont imposées au Comité par les représentants des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni et de la France.

Le peuple iraquien souffre quotidiennement de ces décisions qui contiennent des interprétations injustes et illégales des résolutions du Conseil de sécurité relatives à l'embargo économique contre l'Iraq et qui ne visent selon nous qu'à étouffer le peuple iraquien afin de servir les objectifs politiques hostiles qui guident les agissements des représentants des trois pays susmentionnés au sein du Comité. Ces faits sont d'autant plus inacceptables que l'Iraq s'est dûment acquitté des obligations qui lui incombent en vertu des résolutions du Conseil de sécurité.

Le maintien de cette politique sous le couvert de la légalité internationale met gravement en péril l'avenir de l'ensemble du peuple iraquien.

Après avoir poussé l'hostilité et l'arrogance jusqu'à incendier la nourriture du peuple dans plus de 22 villages des gouvernorats de Dahuk et de Ninewe (27 mai au 13 juin 1992) et à endommager les récoltes de blé et d'orge des paysans de ces régions, les Etats-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni ont, par leur opposition, amené le Comité des sanctions à adopter, à sa 72e séance, le 1^{er} juin 1992, plusieurs décisions qui constituent des crimes manifestes qui viennent s'ajouter aux crimes susmentionnés dont l'objet est d'étouffer le peuple iraquien et à le priver de ses droits de l'homme et de ses droits civils fondamentaux.

En examinant attentivement les paragraphes 1, 3, 5, 6, 7, 13 et 15 du texte de ces décisions, on ne peut qu'être stupéfaits par la légèreté et l'arrogance avec lesquelles le Comité traite le peuple iraquien lorsqu'il interprète et applique les résolutions du Conseil de sécurité relatives à l'embargo économique. Il faut voir également de quelle façon le Comité répond aux demandes irakiennes concernant les besoins civils fondamentaux et quotidiens du peuple iraquien. Et ce ne sont là que quelques exemples de l'injustice flagrante des décisions du Comité. Voici une liste des requêtes qui, comme nous l'avons mentionné plus haut, ont été rejetées par le Comité à sa séance du 19 juin 1992 :

- Le Comité s'est opposé à ce que deux Boeing 727 irakiens qui se trouvaient à Tunis et à Amman soient renvoyés à Bagdad pour être utilisés sur la ligne intérieure Bagdad-Basrah-Bagdad. Comme d'habitude, c'est le représentant du Royaume-Uni qui a opposé son refus (sur 60 refus, ce représentant en a opposé 38). Dans ce cas, il a fait valoir que cette requête était contraire à la résolution 661 (1990). Chacun sait pourtant qu'il n'est pas question d'avions dans cette résolution et que c'est précisément pour cette raison que le Conseil de sécurité a adopté la résolution 670 (1990) qui traite spécifiquement de cette question.

Il suffira à cet égard de rappeler que les avions irakiens ont continué de fonctionner jusqu'au 15 janvier 1991 et que personne ne s'y est opposé sur la base de la résolution 661 (1990) du Conseil de sécurité. Le représentant du Royaume-Uni a en outre fait valoir que les déplacements à l'intérieur de l'Irak ne constituaient pas un problème humanitaire et ne répondaient pas aux besoins fondamentaux du peuple irakien.

De quelle manière le représentant du Royaume-Uni entend-il la notion de besoins fondamentaux alors que nous sommes sur le point d'entrer dans le XXI^e siècle? Ne comprend-il pas que l'existence d'un moyen de transport civil rapide répond aux besoins des citoyens qui doivent régler des affaires urgentes à des distances de plus de 550 kilomètres?

Souscrivant aux arguments du représentant du Royaume-Uni, les représentants des Etats-Unis, de la France et du Japon ont rejeté cette requête.

- Le Comité a également rejeté la demande présentée par la Mission du Maroc tendant à autoriser la société marocaine Bata à fournir à la Fondation générale de l'industrie du cuir de l'Irak les matières premières nécessaires à cette industrie. Les représentants des Etats-Unis et du Royaume-Uni ont rejeté cette demande en faisant valoir que la fourniture de ce matériel renforcerait l'infrastructure économique de l'Irak. Par quelle logique insensée le Comité se laisse-t-il guider lorsqu'il rejette une requête de ce type qui vise à répondre aux besoins de l'homme les plus fondamentaux non seulement en Irak mais dans toutes les régions du monde? Le port de chaussures n'est-il donc pas un droit de l'homme fondamental? Les organes d'information occidentaux ne déplorent-ils pas le sort des pauvres du monde qu'ils représentent dépouillés et nu-pieds? Veulent-ils que les Irakiens connaissent ce sort après avoir réalisé, par leurs propres efforts, des progrès considérables? Les Américains et les Britanniques veulent-ils aujourd'hui priver les Irakiens de leurs acquis et les ramener au Moyen-Age? Du reste est-il interdit et illégal de contribuer au renforcement de l'infrastructure économique de l'Irak? L'adoption de cette indigne position n'honore pas le Comité et donne un avant-goût de ce que ces pays réservent au monde dans leur nouvel ordre international.

Par contre, le Comité a autorisé la fourniture à l'Iraq de chaussures. Pourquoi donc s'oppose-t-il à ce que l'Iraq soit approvisionné en matières premières nécessaires à son industrie de la chaussure? Cela revient à liquider une industrie iraquienne dont dépendent des milliers d'ouvriers et d'artisans irakiens réduisant ainsi ces personnes ainsi que les commerçants et les intermédiaires de cette industrie au chômage, au vagabondage et à la famine. Le préjudice que ce refus occasionnera à l'Iraq ne se limitera pas à priver l'industrie iraquienne du cuir de certains facteurs de production. Elle causera également l'inutilisation d'autres matières premières qui sont produites localement et ne peuvent être exportées (en raison de l'embargo!).

- Les représentants des Etats-Unis et de la France ont fait obstacle à une demande présentée par la Mission de la Jordanie qui tendait à la fourniture à l'Iraq, par un certain nombre de sociétés jordaniennes, des produits ci-après :
- Quatre-vingt-cinq tonnes de pompes à eau dont certaines étaient destinées à l'agriculture.
- Deux cents tonnes d'acier et 150 tonnes de plastique pour la fabrication de conduites d'eau. Le Comité a rejeté cette requête, réclamant des renseignements supplémentaires et demandant à connaître les destinataires de ces matériaux. Là encore, comment le Comité justifie-t-il ce comportement illégal et immoral de ceux qui agissent en son nom? Quelle peut être l'utilisation de conduites d'eau si ce n'est celle pour laquelle elles ont été conçues? Ne s'agit-il pas de matériel civil de base et qui d'autre que les habitants de l'Iraq en serait le bénéficiaire? Jusqu'à quelle hérésie se laisseront donc aller ceux qui nourrissent de noirs desseins vis-à-vis des Irakiens?
- Pompes électriques importées d'Italie et pompes électriques et pièces détachées importées de l'Inde qui devaient être fournies à l'Iraq par la société jordanienne de commerce Shaheen (demande présentée par la Mission de la Jordanie). Le Comité a rejeté cette demande en invoquant des problèmes de procédure, à savoir que les produits demandés provenant de l'Italie et de l'Inde, ces deux pays devraient être consultés. Le Comité a donc renvoyé sa décision à plus tard. Demain, lorsque l'Inde et l'Italie auront donné leur accord, les adversaires permanents de l'Iraq invoqueront probablement de nouveaux prétextes et de nouvelles excuses, à savoir que ces produits sont trop nombreux ou qu'on ne sait pas qui en sont les destinataires ou encore qu'ils contribueront au renforcement de l'infrastructure économique de l'Iraq. Ces prétextes sont rejetés par tous ceux qui respectent les principes de la justice, de l'équité et de l'humanité.
- Le Royaume-Uni a fait obstacle à une demande de la Turquie visant à fournir au secteur privé de la ville de Dohuk 70 000 mètres cubes de plaques de verre, sous le prétexte qu'il fallait consulter ce pays.

- Le représentant du Royaume-Uni s'est également opposé à la fourniture, par la Turquie, au secteur privé iraquien de 80 000 unités de contreplaqué sous prétexte que cela renforcerait l'infrastructure iraquienne. Le Royaume-Uni et la France ont en outre rejeté une demande d'autorisation présentée par la société italienne Texim aux fins de la fourniture à la Société générale des céréales du matériel ci-après :

- 20 fours de boulangerie
- 5 machines à pétrir
- 10 générateurs à vapeur
- 20 machines à pain
- 10 fours

Elles ont invoqué à cet effet le même futile prétexte, à savoir que la fourniture de ces produits renforcerait l'infrastructure économique de l'Iraq. Comment peut-on dire que ces simples machines qui visent à produire le pain du peuple sont susceptibles de renforcer l'infrastructure économique de l'Iraq dont dépendent 20 millions de personnes? L'Iraq s'en trouvera-t-il ainsi contraint à importer ces produits? Les ennemis de l'Iraq au sein du Comité vont-ils un jour nous offrir d'importer le pain qu'ils produisent?

Le jeu auquel ces pays se livrent au nom du Comité des sanctions n'est plus un secret pour personne. Il a pour but d'appauvrir le peuple iraquien et de lui porter préjudice. Quel lien existe-t-il en effet entre les refus opposés par les Etats-Unis, le Royaume-Uni et la France et les résolutions du Conseil de sécurité que l'Iraq a respectées?

Fermer les yeux sur les infamies commises par le Comité des sanctions reviendrait à fermer les yeux sur un crime perpétré contre le peuple au nom de la légalité internationale telle que la comprennent et l'appliquent les trois membres permanents du Conseil de sécurité et leurs représentants au sein du Comité des sanctions.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre aux Etats Membres comme document officiel de l'Organisation des Nations Unies.

Le Ministre des affaires étrangères
de l'Iraq

(Signé) Ahmed HUSSEIN
